



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

N° 2013 225 - 0020

**Arrêté préfectoral approuvant la révision du plan de prévention du risque d'inondation
de la commune d'Ainhoa**

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite ,

VU le code de l'environnement, articles L 562.1 à L 562.9 et R 562-1 à R 562-10 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-80-10 en date du 20 mars 2008, prescrivant la révision du plan de prévention du risque d'inondation (P.P.R.I.) sur la commune d'Ainhoa ;

VU la délibération du conseil municipal d'Ainhoa en date du 05 juillet 2012 ;

VU le bilan de la consultation ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

I – Est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention du risque d'inondation de la commune d'Ainhoa.

II – Le P.P.R.I. comprend : un règlement, une carte réglementaire, une partie annexe comprenant une note de présentation, une carte des aléas, une carte des hauteurs et vitesses d'eau, une carte des enjeux, un plan de situation, et une carte informative.

III – Le P.P.R.I. est tenu à la disposition du public à la mairie d'Ainhoa, à la direction départementale des territoires et de la mer, à la préfecture de Pau.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mention en sera faite dans les 2 journaux : la République des Pyrénées et Sud-Ouest édition Pays Basque.

Une copie de l'arrêté d'approbation sera affichée à la mairie pendant un mois au minimum. Cette mesure de publicité sera justifiée par un certificat du maire et un exemplaire des journaux sera annexé au dossier.

Article 3 : Le secrétaire général de la Préfecture, le maire d'Ainhoa, le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pau, le

3 AOÛT 2013

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

Benoist DELAGE